



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése au Monit belç



Déposé / Reçu le

1 5 AVR. 2019

au greffe du tillameté de l'entreprise françont du de Reuvelles

N° d'entreprise :

0721.463.729

Dénomination

(en entier): AirTies Belgium

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue Marcel Thiry 77

1200 Woluwe-Saint-Lambert

Objet de l'acte : ACTE RECTIFICATIF

L'an deux mille dix-neuf.

Le vingt-huit mars.

A 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11,

Le soussigné, Maître Eric SPRUYT, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la

société "Berquin Notaires", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11,

Constate que l'acte reçu par son ministère en date du 22 février 2019 contenant la constitution de la société privée à responsabilité limitée "AirTies Belgium", ayant son siège social à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Marcel Thiry 77 (la "Société") ne mentionne pas le numéro de boîte de l'adresse du siège social en mentionnant à trois reprises, soit en l'espèce à la page 1 de l'acte (deux fois), le fait que le siège social de la Société se situe à "1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Marcel Thiry 77", alors qu'il se situe à "1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Marcel Thiry 77, boîte 4".

Par conséquent, il y a lieu de lire l'article 2 des statuts de la Société comme suit, avec effet au 22 février

2019: "Le siège est établi à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Marcel Thiry 77, boîte 4.

Il peut être transféré dans toute autre endroit en Belgique par décision de l'organe de gestion ou le(s) gérant(s), et en se conformant à la législation linguistique en vigueur.

La société peut établir, par décision du ou des gérants, des sièges d'exploitation, sièges administratifs, succursales, agences et dépôts en Belgique ou à l'étranger".

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Eric Spruyt Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »